

GUIDE D'APPLICATION POUR LES FOOD TRUCKS SUR LE DOMAINE PRIVÉ DE LA VILLE DE SION (GUIDE FOOD TRUCKS)

Le conseil municipal de la Ville de Sion, sur le base de la législation sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées du 8 avril 2004 (LHR et OHR), de la législation cantonale sur les constructions (LC et OC), du règlement communal de police du 28 octobre 1996, du règlement de construction et de zones du 21 juin 1988 (RCCZ), édicte le présent guide d'application pour les food trucks,

Art. 1 But

Le présent guide a pour but de préciser les règles et procédures applicables à un food truck sur le domaine privé.

Art. 2 Définition

Est considéré comme food truck au sens du présent guide tout type de véhicule ou installation au bénéfice d'un permis de circulation, servant à offrir une prestation culinaire, et à même de s'installer et de repartir le même jour.

Art. 3 Champ d'application

¹ Le présent guide s'applique à toute offre à titre commercial de mets à emporter pratiquée par un food truck dans la Ville de Sion.

² Les offres occasionnelles aux sens de la LHR qui se font dans le cadre de manifestations autorisées par le conseil municipal de Sion ne sont pas concernées par ce guide.

³ Pour obtenir une autorisation d'exploiter un food truck sur le domaine privé, la procédure à suivre est identique que pour un établissement public standard (art. 4 - 6 et 30 LHR).

Art. 4 Contenu de la demande

¹ En plus des documents usuels à remettre dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploiter un établissement public, les documents suivants sont à remettre pour une demande visant à exploiter un food truck sur une parcelle privée:

- une présentation générale du projet (type de nourriture, menus avec tarifs, aspects écologiques et gestion des déchets (concept de tri) et hygiène alimentaire, photos, logo, etc) ;
- caractéristiques techniques de l'installation (avec ses dimensions) avec copie du permis de circulation du véhicule ;
- attestation de couverture d'assurance en responsabilité civile pour l'exercice d'activités non sédentaires ;
- une copie du rapport d'inspection de l'installation (à solliciter auprès du Service de la Consommation et Affaires Vétérinaires) ;
- pour les véhicules ayant une installation au gaz, la fiche de contrôle annuelle émise par une personne agréée reconnue en Suisse (SSIGE/CSS) de l'installation.
- un plan de situation de la parcelle incluant la position du food truck (il ne peut être délivré qu'une seule autorisation par parcelle) ;
- l'autorisation écrite du ou des propriétaires de la parcelle et l'autorisation délivrée par l'autorité compétente, au sens de la Loi sur les constructions.

² Les dossiers incomplets ou ne répondant pas aux exigences précitées seront déclarés irrecevables et ne seront pas examinés.

Art. 5 Publicité

¹ Seule une réclame mobile (menu) peut être placée à proximité immédiate du food truck, durant ses heures d'ouverture.

² La dimension ne dépassera pas 70 cm de large et 120 cm de haut.

Art. 6 Prescriptions générales de police

La vente de mets et de boissons s'effectue exclusivement à l'emporter. Aucun aménagement servant à de la consommation sur place ne sera accepté.

Art. 7 Nuisances

¹ L'exploitation d'un food truck ne devra engendrer aucune nuisance sonore ou olfactive pour le voisinage. De ce fait, la diffusion de musique est interdite.

² Au besoin, des conditions particulières d'exploitation pourront lui être imposées.

Art. 8 Hygiène et sécurité

¹ L'exploitant est tenu de respecter toutes les normes sanitaires en vigueur.

² Les installations devront répondre à des garanties de sécurité strictes, notamment dans le cas où du matériel de cuisson serait utilisé. Les normes de sécurité en matière de défense incendie sont applicables.

³ Chaque véhicule équipé d'une installation thermique sera muni d'un extincteur répondant aux normes en vigueur.

Art. 9 Frais

La délivrance des autorisations d'exploiter sont facturées selon la procédure LHR habituelle.

Contact : Ville de Sion, police du commerce, rue de Lausanne 23, CP 2272, 1950 Sion 2, 027 324 15 77, polcom@sion.ch.
